Bonjour Monsieur,

La Note Technique N°02/ULM LSA explicite au §2.3 Conditions techniques applicables, les équipements dit homologués qui sont sur le site de l'OSAC et les types de certificat libératoire acceptés ie : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Note_02_LSA.pdf

Dans nos procédures de délivrance ou renouvellement, nous demandons de joindre un certificat libératoire (Form1) qui est délivré lors de l'achat ou d'une opération de maintenance. Si ce document n'est pas présent et que l'équipement n'est pas déjà homologué alors on est dans l'impossibilité de faire quoique ce soit.

En ce qui concerne les radios Icom, la société a relancé très récemment sa démarche d'homologation "DGAC" de ses radios IF-A25NEFR et A25CEFR. C'est donc en cours.

Il existe des ICOM homologuées DGAC ayant la capacité 8.33 (IFR A6FR et A24FR). Nous allons contacter ICOM pour savoir ce qu'il en est de la production/distribution de ces radios.

Concernant la marque Wouxun nous n'avons pas d'information, il faut vérifier au cas par cas si le constructeur dispose d'un document de type ETSO, TSO ou Form1.

Cordialement,

--
Clément Cazaëntre Inspecteur de surveillance / Airworthiness inspector
DSAC/NO/NAV

------ Message transféré --------
Sujet : Re: Subvention pour radio à capacité d'espacement 8,33 kHz
Date : Mon, 27 Apr 2020 18:47:00 +0200
De :bp < >
Pour :L'équipe de gestion STAR 8,33 – DGAC <dta-833-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Bonjour Mesdames et Messieurs

Je ne peux que vous remercier de faire le nécessaire afin que le prix d'achat d'une VHF aéro pèse moins lourd sur le budget d'un paramotoriste lambda.
Peut être pouvez vous m'expliquer pourquoi nous devons acheter une VHF avec une homologation franco-française ?

j'ai quelques sentiments que je veux vous faire partager.

Je viens de faire une recherche et l'Icom 24FRII homologuée donc n'est quasiment plus vendue ou rupture de stock
De plus elle est vendue quasi 200 euro plus chère que la même dénommée Ic24E

Je conçois que la société Icom ait eu la nécessité d'amortir les frais d'homologation (une self dans le circuit d'antenne).
Comment se fait il que cette homologation censé nous protéger du rayonnement d'antennes de broadcasting
telle que celle d'Allouis et qui existent sur d'autres territoires n'ait pas été reprise par les autres états européens .
Ceux ci sont ils inconscients que leurs pilotes risquent l'accident en survolant leurs propres territoires?

Je vous remercie donc d'avoir fait le nécessaire afin que les accidents dûs au rayonnement HF de forte intensité
nous soit épargné.

Maintenant peut être est il possible de penser que la même radio vendue sans une self hors de nos frontières
et valant quasiment 30% de moins soit utilisable maintenant en France au titre d'une harmonisation au sein
des organismes nationaux tels que la DGAC .

Peut être permettre de faciliter aux autres sociétés produisant des émetteurs portable VHF dans les fréquences aéronautiques
de pénétrer le marché français soit en leur facilitant une homologation française que je trouve pourtant inutile
ou de vendre sur ce même marché les TX homologués aéronautique et distribués en Europe
ce qui évidemment obligerait la société Icom à partager le marché juteux et captif français des pilotes utilisant des VHF portables

A ce sujet peut être serait il intéressant que la DGAC pense au pilote du dimanche (moi par exemple) qui trouve que c'est une sécurité
supplémentaire que d'avoir un transpondeur sur son chariot paramoteur mais qui ne voit pas comment débourser 1000 à 1500 euro
pour cet appareil supplémentaire plus les visites techniques régulières (pour constater que tout fonctionne correctement)

Il devient compliqué de trouver un IC 24frII qui arrive en fin de vie alors que d'autres émetteurs, toujours de la même marque
apparaissent sur le marché mais sont marqués 'non valable pour la LSA
exemple au hasard :
https://www.bayo.com/radios-et-intercoms/2120-radio-portable-icom-ica25ne.html
pour la modique somme en plus de 669 euro!!!

ou bien celui-ci pouvant être utilisé au sol mais pas assez cher pour le portefeuille des pilotes de chiffons

Voilà ce que votre mail m'a remis en mémoire surtout que je trouve que la prime qui équivaut à la TVA n'est qu'une façon de
jeter un écran devant un avantage attribué à une société (en ci qui concerne les portables homologués)
qui maintenant ne devrait plus être privilégié de cette façon.
je parle en tant que pilote et propriétaire de 28m² de tissus et propulsé par 185 cm3 à50Km/h contrairement à un 3 axes dépassant les 110 Keuro pour lequel 660 euro ne représentent que des poussières sur une année.
Bon je sais, ce n'est pas à une information informatisée sur deux écrans au tableau de bord que l'on va ajouter un portable homologué!

Peut être pourrez vous m'indiquez le choix dans les portables homologués dont je peux disposer pour remplacer mon 24FR de 1993 ?

Je suis Radioamateur (F1SQG) et j'utilise aussi bien de l'ICOM que du Kenwood ainsi que du Wouxun
Cette dernière marque est capable de produire un materiel valant en qualité l'Icom et bien moins cher.
Il me semblait avoir lu qu'elle envisageait de faire homologuer un portable VHF. Savez vous ce qu'il en est?

Personnellement je ne peux que remercier la DGAC pour l'ouverture qu'elle a pour l'ULM mais en sachant
qu'il y a des choses à améliorer pour la sécurité en vol même si j'exprime imparfaitement ce que je ressens

Mesdames, Messieurs je vous souhaite une bonne semaine.

B

Le 27/04/2020 à 15:45, L’équipe de gestion STAR 8,33 – DGAC a écrit :

Message de la direction générale de l'Aviation civile - DGAC

Vous êtes détenteur d'une licence de station d'aéronef ? Ce message vous concerne !

En dérogation au règlement (UE) n°1079/2012 qui impose l'obligation d'emport d'une radio 8,33 kHz à bord des aéronefs, l'arrêté du 27 juin 2018 a permis de reporter de 3 ans en France l'obligation d'emport de ce type de radio pour les aéronefs d'aviation générale.

En tenant compte de ce report, passé le 31 décembre 2020, tout aéronef qui évolue dans un espace à contact radio obligatoire devra être équipé d'une radio à capacité d'espacement 8,33 kHz.

La DGAC a en parallèle agi auprès de l'Union européenne afin d'obtenir une subvention pour aider les propriétaires d'aéronef d'aviation générale à s'équiper. Cette subvention a été accordée par l'agence INEA, et la DGAC a mis en place un dispositif de traitement des demandes de subvention en ligne permettant de rembourser les propriétaires d'aéronefs de 20% des coûts engagés pour tout remplacement effectué après le 13 mars 2018 d'une

radio 25kHz par une radio 8,33 kHz.

Selon nos informations, vous êtes détenteurs d'une licence de station d'aéronef et nous n'avons pas détecté de demande de subvention associée à cette adresse mail pour le changement d'une radio 25 kHz en radio à capacité d'espacement 8,33 kHz.

Toutes les informations pour déposer une demande sont disponibles sur le site internet de la DGAC :

Subventions radios 8,33 kHz

Si vous remplissez les critères d'éligibilité, nous vous invitons à déposer dès que possible une demande de subvention en ligne.

Seuls les dossiers déposés avant le 31 décembre 2020 pourront donner lieu à l'octroi d'une subvention.

Bien cordialement,

L'équipe de gestion STAR 8,33 – DGAC

@DGACfr

Aviation civile

Contact

Copyright © 2020 DGAC - Tous droits réservés

Se désabonner Mettre à jour ses préférences